

« Le RGPD en vigueur depuis le 25 mai 2018 est applicable comme tel à tous les utilisateurs de données médicales, constituées par eux ou mises à disposition par des organismes divers.

Ce règlement définit notamment les précautions qu'il faut observer en ce qui concerne le traitement de ces données, particulièrement sensibles par définition, c'est-à-dire leur collecte, leur stockage, leur partage, leur transmission et leur conservation.

Concernant un éventuel appel de « régularisation » financière qui vous incomberait dans le cadre d'une « mise en conformité » avec ce RGPD, nous vous recommandons la plus grande des prudences et surtout de n'effectuer

aucun remboursement qui vous serait réclamé.

Divers documents qui circulent en effet dans ce contexte, jusqu'à preuve du contraire, correspondent à des manœuvres frauduleuses. »